

Doctrin, droit et relations avec le Mouvement

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1994)**

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DOCTRINE, DROIT ET RELATIONS AVEC LE MOUVEMENT

Lorsqu'il s'efforce de faire connaître les principes du droit international humanitaire, le CICR attache une grande importance à la culture et aux traditions des divers publics auxquels il s'adresse.





L'année 1994 a été dominée par la préparation de deux événements importants:

- *la réunion, du 23 au 27 janvier 1995 à Genève, du groupe d'experts intergouvernemental pour la protection des victimes de la guerre; il est notamment chargé de préparer un rapport à l'intention des États et de la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;*
- *la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se réunira à Genève du 4 au 7 décembre 1995.*

Ces réunions s'inscrivent dans le sillage de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est tenue à Genève du 30 août au 1^{er} septembre 1993. Leur objectif essentiel est de promouvoir le plein respect du droit international humanitaire, afin de mieux protéger les victimes des conflits armés.

Mais, pour que le droit soit fidèlement respecté, encore faut-il qu'il soit mieux connu. En 1994, le CICR a considérablement accru ses efforts, aussi bien à Genève que sur le terrain, en vue de mieux diffuser le droit humanitaire, notamment auprès des forces armées et de l'ensemble des porteurs d'armes. Ces efforts sont décrits dans les chapitres du présent rapport qui ont trait aux opérations du CICR.

A d'autres égards, le droit doit être clarifié. Face à l'augmentation spectaculaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont les forces se voient de plus en plus souvent confier aussi bien ces tâches que la responsabilité d'acheminer et de distribuer une aide humanitaire, le CICR s'est efforcé de préciser le droit applicable à ces opérations. Pour cela, il s'est assuré le concours de représentants des Nations Unies et d'autres experts.

Dans quelques cas, enfin, l'adoption de règles nouvelles doit également être envisagée. Les mines antipersonnel provoquent tant de souffrances dans les conflits armés actuels, et même bien des années après la fin des hostilités, que le CICR demande l'interdiction de ces armes perfides. A cette fin, le CICR a participé activement, en qualité d'observateur, aux trois réunions d'experts gouvernementaux chargées de préparer la Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, qui doit se tenir du 25 septembre au 13 octobre 1995.

En ce qui concerne le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'année 1994 a vu la constitution de la Commission consultative d'orientation et de prospective, conformément à la résolution N° 1 du Conseil des Délégués, réuni à Birmingham en octobre 1993.

Le CICR s'est efforcé d'apporter une contribution positive aux travaux de cette nouvelle Commission. Il ne doute pas qu'elle contribuera à renforcer

l'efficacité du Mouvement pour lui permettre de mieux relever les défis du XXI^e siècle.

Enfin, le CICR a été heureux de pouvoir s'associer aux cérémonies du 75^e anniversaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se sont déroulées à Paris, le 5 mai 1994.